

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE « PETITS LOUPS »

Article 1. - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie « Petits Loups ».

Article 2. - Fonctionnement

La garderie fonctionne uniquement en juillet et août.

Les horaires diffèrent en fonction des tranches d'âges et sont affichés à l'extérieur de la garderie, au point infos et diffusés sur le programme animation.

Article 3. - Conditions d'admission et capacité d'accueil

Le service de la garderie est gratuit.

Les enfants accueillis doivent être « propres ».

Les tranches d'âges d'accueils sont : de 3 ans révolus à 6 ans pour les petits et de plus de 6 ans à 10 ans pour les juniors. Il sera demandé un document attestant de l'âge de chaque enfant.

Article 4. - Modalités d'inscription

La fréquentation de la garderie est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant.

Elle s'effectue par le biais d'une réservation au point info. Sur présentation de la carte de résident, les personnes inscrivent le ou les enfants uniquement la veille pour le lendemain, à partir de 18 heures. Il n'est pas possible de réserver une place plusieurs jours à l'avance.

Les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour, afin de pouvoir être joints pendant le temps de la garderie.

Article 5. - Rôle de la garderie

La garderie est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent jouer ou participer à des activités ludiques, sous l'encadrement des animateurs.

Article 6. - Sortie des enfants

Les enfants accueillis à la garderie ne peuvent être remis qu'aux parents, à leur représentant légal, ou aux personnes nommément désignées lors de l'inscription de l'enfant, sur présentation de la carte de résident.

Article 7. - Encadrement

L'encadrement de la garderie est assuré par du personnel possédant le BAFA ou équivalent.

Les enfants sont sous la responsabilité des encadrants pendant le temps de l'accueil.

En cas d'évacuation rendue nécessaire par des circonstances de sécurité, les enfants seront dirigés vers un lieu sécurisé et les parents seront prévenus par téléphone de l'endroit où ils pourront venir les chercher.

Article 8. - Assurances

Chaque enfant doit obligatoirement être couvert par l'assurance individuelle « accident et responsabilité civile « des parents » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie.

Article 9. - Santé – Dispositions médicales

Le personnel de la garderie n'étant pas habilité à distribuer des médicaments, aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie.

Article 10. - Discipline et sanctions

La garderie est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

L'enfant doit respecter ces règles, tout manquement à ces règles fera l'objet d'un rappel aux parents.

L'accès à la garderie pourra être refusé en cas de non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement.

Article 11. - Acceptation du règlement

Toute personne inscrivant un enfant à la garderie reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte pleinement le terme et conditions.

Article 13 - Affichage

Le présent règlement est disponible à l'accueil du mas administratif, affiché au point info et à la garderie des « Petits Loups ».

Pour le Conseil d'Administration
Christian BARON
Président du Conseil

